

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-050**

---

**Réglementant la composition du jury du concours municipal des jardins et balcons  
fleuris de la Ville de Trilport**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants,  
VU la délibération 2022/27 concours communal des jardins et balcons fleuris,  
VU le règlement du concours annexé à la délibération 2022/27 et notamment son article 4,  
VU le concours communal des jardins et balcons fleuris organisé annuellement par la ville,  
dont les inscriptions s'effectuent jusqu'au 2 juillet 2022.*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de faire application de l'article 4 du  
règlement du concours en nommant les membres du jury.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Les membres du jury sont composés de la sorte :

- De citoyens,
- D'élus,
- D'agents de la ville,
- Présidence un adjoint au maire.

**ARTICLE 2 :**

Sont nommés par le présent arrêtés :

- Corps citoyens : Mme Péna, M. Canonne, M. Vallier, M. Vasselon, M. Aubert
- Corps élus : Mme Cardoso, M. Fassi, M. Ramdam
- Corps agents : Mme Molé, M. Lefèbvre

**ARTICLE 3:**

Le jury est présidé par le 3ème Adjoint au Maire M. Mèze.

**ARTICLE 4 :**

Le jury aura pour rôle d'évaluer le fleurissement des participants au concours en fonction des critères de sélection mentionnés dans le règlement du concours.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 22/04/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 21 avril 2022

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

